

Le prix du marché public.

- **Les points essentiels à retenir :**

- **Le prix, pilier de la notion de marché public, joue un rôle essentiel, tant dans la passation que dans l'exécution du marché.**
- **Le CMP définit le marché public comme un contrat conclu à titre onéreux, ce qui renvoie à la notion de prix, et fait donc de celui-ci un élément intrinsèque du marché.**
- **Le prix (ou ses modalités de détermination) est l'une des mentions substantielles du marché (article 12), dont l'absence entraînerait la nullité du contrat.**
- **Le prix initial du marché peut être caractérisé selon une double alternative :**
 - * *Le **prix unitaire** est appliqué aux quantités réellement livrées ou exécutées.*
 - * *Le **prix forfaitaire** est appliqué à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées.*

Et

- * *Le **prix ferme** est le prix qui est réputé couvrir le titulaire de tous les aléas normalement prévisibles et ne doit donc pas être remis en cause.*
- * *Le **prix révisable** est un prix qui peut être modifié pour tenir compte des variations économiques.*

- **Il existe plusieurs manières d'actualiser ou de réviser un prix (voir formules).**
- **Ces modalités doivent figurer dans le règlement de consultation pour que l'entreprise soumissionnaire ajuste son offre en fonction des modalités de financement du marché.**

● Questions autour du thème :

Quels sont les différentes formes de prix du marché public ?

Le prix ferme est un prix invariable pendant la durée du marché. Toutefois, il peut être actualisé dans les conditions fixées par l'article 18 du code des marchés publics.

- A partir de ce prix initial, le prix final (prix de règlement) ne pourra varier qu'en fonction de la variation des conditions économiques.

ATTENTION : On parle dans ce cas d'actualisation.

Comment ça marche ? :

- *L'actualisation est de droit pour les marchés de travaux et les marchés de fournitures et services autres que courants.*
- *Elle est facultative pour les marchés de fournitures et services courants.*
- *Le prix est actualisé si un délai > 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.*
- *Le prix du marché est recalculé une seule fois au début de l'exécution du marché.*

Exemple d'actualisation

Les prix sont réputés établis sur la base du mois de remise de l'offre appelé “ **mois zéro** ”.

L'index de référence choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations (travaux) faisant l'objet du marché sont les suivants : **BT47**

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule :

$$C(n) = \text{BT 47 (n-3)} / \text{BT 47 (o)}$$

Dans laquelle :

- **Cn** : coefficient d'actualisation
- **BT 47** : index de référence d'actualisation de prix inscrite au CCAP ;
- **n** correspond au mois de lancement des prestations
- **au dénominateur**: figurent les valeurs des indices correspondant au “ **mois zéro** ” tel que défini ci-dessus ;
- **au numérateur**: figurent les valeurs de ces mêmes indices afférentes au **mois n moins trois mois**.

Le prix révisable est un prix qui peut être modifié pour tenir compte des variations économiques, dans les conditions fixées par l'article 18 du code des marchés publics.

- Lorsque le prix est révisable, le marché doit fixer la date d'établissement du prix initial, les modalités de calcul de la révision ainsi que la périodicité de sa mise en œuvre.
- Les modalités de calcul de la révision du prix sont fixées :
 - soit en fonction d'une référence, à partir de laquelle on procède à l'ajustement du prix de la prestation ;

- soit par application d'une formule, représentative de l'évolution du coût de la prestation. Dans ce cas, la formule de révision ne prend en compte que les différents éléments du coût de la prestation, et peut inclure un terme fixe ;
- soit en combinant les deux modalités (référence + formule).

Aux termes de l'article 18.V du code des marchés publics, les marchés de travaux d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent, pour leur réalisation, le recours à une part importante de fournitures dont le prix est directement affecté par les fluctuations des cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix incluant une référence aux indices officiels de fixation de ces cours.

*ATTENTION : On parle dans ce cas de **révision**.*

Comment ça marche ? :

- *Le prix est révisable lorsqu'il évolue, tout au long du marché : le prix est recalculé selon la périodicité énoncée dans le contrat.*
- *La révision peut s'effectuer en fonction d'une référence :*
- Les prix hors taxes (HT) seront ajustables à chaque date d'anniversaire du marché en fonction de la variation d'un barème, d'un tarif ou d'une mercuriale selon la formule suivante :

$$Pa = Pi * (In/Io)$$

Dans laquelle :

Pa = Prix ajusté

Pi = Prix initial du marché

Io = Valeur de l'indice Du mois de remise des offres.

In = Valeur de l'indice Connue à la date d'anniversaire du marché.

- *La révision peut être représentative de l'évolution du coût de la prestation et s'effectuer à partir d'une formule paramétrique de révision :*

$$P(n) = Po (xA/Ao + yB/Bo + zC/Co)$$

Dans laquelle :

P(n) est le prix révisé ;

Po est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du “ mois zéro ” ;

Ao, Bo, Co sont les valeurs initiales des différents indices retenus ;

A, B, C sont les valeurs des différents indices retenus au jour de la révision ;

x, y, z sont les coefficients affectés à chacun des indices, dont la somme doit être égale à 1.

Depuis le Code des Marchés 2006, la partie fixe de 15 % maximum n'est plus obligatoire. Cependant dans le quotidien, l'ancienne pratique d'avoir une partie fixe égale à 15% est généralement conservée. Une des formules les plus courantes pour une variation utilisant les Index, est ainsi : $P n/P0 = 0,15 + 0,85 x In/I 0$

● **Pour aller plus loin (liens utiles)**

* www.colloc.bercy.gouv.fr

* www.legifrance.gouv.fr

* www.pme.gouv.fr

Conseil Général des Alpes Maritimes
Sous Direction de l'Achat et de la Commande Publique